

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°17/152

Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la ville de Veauche et l'EPORA Place Abbé Blard

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° 12-004 du Conseil d'Administration du 27 février 2012 et signée le 2 avril 2012, l'avenant n°1 approuvé par délibération N° 15-189 du Conseil d'Administration du 9 octobre 2015 et signé le 28 décembre 2015, l'avenant n°2 approuvé par délibération N° 16-181 du Conseil d'Administration 8 juillet 2016 et signé le 19 juillet 2016 entre la ville de Veauche et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la ville de Veauche et l'EPORA, relatif au site de la « Place Abbé Blard ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET
Le Président de l'EPORA
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

13 OCT. 2017

Guy LÉVI